

Conseils collectifs

- Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

S'inscrire sur le registre canicule de la Mairie

Afin de prévenir les conséquences d'un nouvel événement caniculaire, la loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1^{er} septembre 2004, instaurent dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence. Déclenché par le Préfet, il vise à apporter rapidement conseils et assistance aux personnes les plus vulnérables.

Dans ce cadre, le Maire sur sa commune est chargé de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées, isolées, et de tenir à jour tout au long de l'année, un registre nominatif confidentiel.

La demande d'inscription, basée sur le volontariat, est une démarche de prévention et de solidarité citoyenne.

Qui peut figurer sur le registre ?

- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- Les personnes adultes handicapées.

Qui peut s'inscrire sur le registre ?

- La personne elle-même,
- Son représentant légal,
- Un tiers (ami ou proche, voisin, médecin, service d'aide ou personne intervenante).

Comment s'inscrire sur le registre ?

Par simple appel téléphonique auprès :

- Secrétariat de Mairie 04 75 39 65 04

Du lundi au Samedi de 8h à 12h – et le lundi – mardi – jeudi et Vendredi de 13h30 à 16h45

- Par courrier adressé en mairie de SAINT ALBAN-AURIOLLES

30 Place A. Briand 07120 SAINT ALBAN-AURIOLLES



Registre canicule

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance..... Tél :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence :

.....

Fait le A

Par En qualité de

Signature

Coupon à remplir et à retourner à votre mairie
30, place Aristide Briand 07120 SAINT ALBAN AURIOLLES.
Email : stalb@free.fr - Tél : 04.75.39.65.04